



Le pacte fédératif et les Catholiques de l'Ontario

Séraphin Marion, M.S.R.C.

Number 30, 1965

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079701ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079701ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Marion, S. (1965). Le pacte fédératif et les Catholiques de l'Ontario. *Les Cahiers des Dix*, (30), 69–101. <https://doi.org/10.7202/1079701ar>

Le pacte fédératif et les Catholiques de l'Ontario

Par SÉRAPHIN MARION, M.S.R.C.

Avant de disserter sur le pacte fédératif, il conviendrait assurément de démontrer que ce pacte existe. Car certains juristes en nient l'existence même.

Le professeur Donald Creighton s'est constitué leur porte-parole lorsqu'il a écrit : « The British North American provinces were not independent states, but integral parts of the Empire. They could not, as the *London Times* observed « delegate their sovereign authority to a central government because they do not possess the sovereign authority to delegate ». The new Canada was not the result of a compact or treaty between free and autonomous provinces; it was the creation of the Imperial Parliament . . . »¹

Les provinces canadiennes, parties intégrantes de l'Empire britannique, avant 1867: c'est l'évidence même. Le professeur voit en elles des manières d'enfants mineurs qui n'ont pas atteint l'âge fixé par la loi pour disposer de leur personne ou de leurs biens. Du point de vue juridique, il a raison.

Mais, en plus des *provinces*, il y avait alors au Canada deux *peuples*, deux *nations* en puissance sinon en acte. En théorie, les chefs de ces deux peuples ne pouvaient traiter d'égal à égal avec l'Angleterre : dans la pratique, ce sont bel et bien ces chefs qui, après s'être entendus et avoir conclu un accord, un pacte au moins virtuel, l'ont soumis au gouvernement britannique qui l'approuva et le promulgua sous la forme de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En d'autres termes, la « création » du Parlement impérial ne fut pas *ex nihilo*, selon la formule des anciens scolastiques, mais plutôt la ratification formelle d'une entente négociée entre les représentants des

1. *Dominion of the North*, Toronto, 1944, p. 307.

Canadiens anglais et des Canadiens français, entre les chefs politiques John A. Macdonald et George-Etienne Cartier.

Faire fi de ces antécédents, c'est afficher une méconnaissance de l'histoire du Canada. Examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique du seul point de vue juridique, sans tenir compte du point de vue historique, c'est s'attacher à la lettre — la lettre qui tue — et négliger l'esprit, l'esprit qui vivifie la loi régissant actuellement le Canada.

Légistes et juristes qui se bornent à interpréter cette loi sans se référer à son contexte historique risquent de s'y emberlificoter tels certains anciens notaires perdus dans leurs grimoires.

Évitent de se laisser prendre dans pareil traquenard de grands juristes qui sont aussi de grands historiens. Il en existe. Parmi eux se range un universitaire distingué dont l'ouvrage magistral comptera bientôt quarante ans d'existence. Ouvrage qui, en aucune façon, n'a vieilli et dont la lecture s'impose à tous ceux qui se penchent aujourd'hui sur le problème de la coexistence des peuples anglo-canadien et franco-canadien.

Entre autres grandes vérités, le professeur Reginald Coupland — puisque c'est de lui qu'il s'agit — a énoncé celle-ci dans son ouvrage : « By the federation of 1867, in fact, Canadian public opinion adopted and endorsed the policy of the Quebec Act: *for the creators of federal Canada were not the British Government but the leaders of the Canadian people* »²

Le professeur R. G. Trotter, autrefois chef du département d'histoire du Canada, à l'Université Queens, de Kingston, partage cette opinion: « For the first time in history a group of colonies were united politically, *on their own initiative*, and with the blessing of the imperial government to form a new nation »³

Le professeur Chester Martin abonde, semble-t-il, dans le sens du professeur Trotter: « Lord Bryce refers to the « Canadian Constitution » as having been *prepared by a group of colonial statesmen in 1864 and enacted in 1867 by a statute of the British Parliament.* »⁴

Stanley B. Ryerson infirme, lui aussi, la thèse du professeur Creighton quand il écrit: « The Confederation compact was the outcome

2. *The Quebec Act.* Oxford University Press, 1925, p. 193. Disons une fois pour toutes que c'est nous qui soulignons certains mots de cette citation et de quelques autres qui suivront.

3. *The Charters of our freedom*, p. 66.

4. *Empire and Commonwealth.* Oxford, 1929, p. 327.

of an agreement not merely between separate colonies, *but between the ruling classes of two nationalities.* »⁵

« *The Confederation compact* »; le pacte fédératif: nous cueillerons cette expression sur les lèvres de plusieurs Anglo-Canadiens, au cours de cette étude, sans oublier quelques Pères de la Confédération.

Comment pourrait-il en être autrement quand on n'ignore pas que George-Etienne Cartier, en l'occurrence chef politique des Canadiens français, a tenu un rôle de premier plan dans l'édification de la Confédération. Sans sa collaboration active, nulle confédération n'eût été possible.

C'est exactement ce que le professeur Trotter a consigné noir sur blanc: « *Without Cartier federation would have been impossible* »...⁶

Le professeur George Brown dit-il autre chose quand il écrit: « From Quebec came George-Etienne Cartier without whose statesmanship, it is safe to say, *French Canada could not have been brought into Confederation*; his name, prophesied one of his colleagues, would rank in Canadian history with that of his illustrious ancestor, Jacques Cartier »⁷

Epousant la même thèse, D. M. Le Bourdais la motive ainsi: « First place has been given by writers to Cartier, and his claim is great; *without the concurrence of the 1,200,000 Canadians for whom he spoke, Confederation would have been impossible.* »⁸

Enfin Mason Wade admet, lui aussi, que la cheville ouvrière de la Confédération fut non pas John A. Macdonald, mais probablement Cartier: « *Confederation owed more to him, perhaps, than to any other single man; for without him it would have been impossible.* »⁹

C'est même à cause de Cartier que le Canada fut doté, en 1867, d'une union non pas législative, mais bien fédérative. Et Mason Wade l'admet sans circonlocution: « It was Cartier, as the spokesman of French-Canadian particularism, who determined the initial decision that the union should take a federal rather than a legislative form. »¹⁰

Et Stanley B. Ryerson d'apporter là-dessus de fort intéressantes précisions: « When the Canadian delegates were in London (. . .) there is

5. *French Canada.* Toronto, 1943, p. 71.

6. *Canadian Confederation.* Toronto, 1924, p. 318.

7. *Building the Canadian Nation.* Toronto, p. 312. L'auteur ignore sans doute que Jacques Cartier n'a pas eu de descendance.

8. *Nation of the North.* London, p. 22.

9. *The French Canadian.* Toronto, 1955, p. 309.

10. *Ibid.*, p. 320.

considerable evidence that Macdonald made a last-minute attempt to change the scheme to one of legislative union: an attempt from which he desisted only when Cartier, fully conscious of the sentiment in Quebec, threatened to return to Canada and take the issue to the people »¹¹

Bref, ces historiens — et combien d'autres — chantent à l'unisson la même antienne: nulle confédération possible sans l'acquiescement du Québec. Et, en cette conjoncture, c'est Cartier — et lui seul — qui pouvait rallier la majorité des suffrages canadiens-français. Car les Canadiens français craignaient instinctivement le projet confédératif qui les transformait en une minorité au sein d'une majorité anglo-canadienne. Même avec l'ascendant de Cartier, la Confédération obtint, de justesse, une majorité dans le Québec. Le professeur A. L. Burt l'a noté avec à-propos: « As it was, *nearly half the French members voted against federation.* »¹²

En faut-il davantage pour démontrer l'inanité de l'argument de ceux qui prétendent que c'est Londres — et Londres seule — qui a créé la Confédération? La Confédération n'est pas sortie, telle une nouvelle Minerve, armée de pied en cap, du cerveau métropolitain de Londres. A toutes fins pratiques, la Confédération fut un pacte conclu entre le peuple canadien-anglais et le peuple canadien-français par l'intermédiaire de leurs représentants attitrés: John A. Macdonald et George-Etienne Cartier.

Avec sa sagacité coutumière, le professeur A. R. M. Lower¹³ a fait observer que la Confédération avait effacé la Conquête: « *Confederation obliterated the English conquest.* The Act symbolized an agreement between the races to live and let live and gave a formula to the solution of antagonism that had brought the wheels of government to a stop. French-speaking Canadians could only point to one or two specific clauses in hard legal support of their « right », but their claim would be that these were but « the evidence of things unseen », the crystallization into law of understandings reached behind the scenes, of the compromise and mutual confidence which alone could have brought forth Confederation. In Confederation, English and French, after a stormy courtship, took each other for better or for worse (. . .) and it must, like other

11. *French Canada*, p. 66.

12. *A short History of Canada for American*, Minneapolis, 1944, p. 175.

13. *Colony to Nation*. Toronto, 1953, p. 333.

mariages, create a reasonable degree of equality between the contracting parties. »

Dans un autre de ses ouvrages,¹⁴ l'historien ressasse l'argument: « The plain truth is that it (Confederation) would never have been accomplished had not the French minority assumed that it was being given a coordinate place with the English ».

Ce pacte était assujetti à certaines conditions précises. Quelles sont-elles ?

Le cadre de cette étude ne permet ni de commenter, ni même d'énumérer chacune d'entre elles. Force nous est de nous borner à quelques considérations sur le groupe le plus important de ces conditions et d'envisager, sur le plan scolaire, la situation faite aux minorités des quatre provinces qui entrèrent, les premières, dans la Confédération.

Car des minorités existaient dans chacune de ces provinces: minorité protestante dans le Québec; minorité catholique en Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Comment protéger les droits et privilèges scolaires de chacune de ces minorités au sein de la majorité de chaque province ? Car l'éducation — c'est-à-dire l'instruction publique — relevait de l'autorité de chaque province.

Ici, il convient de pulvériser dans l'oeuf une légende qui a la vie dure dans le Canada anglais. Légende qui a pris naissance dans certaines officines d'extrémistes et s'est propagée même dans les milieux bien pensants. Elle pourrait s'énoncer comme suit : « si les écoles dissidentes ou séparées existent au Canada, c'est parce que les évêques catholiques en ont réclamé l'existence. Ce sont eux qui ont attaché le grelot ».

Erreur monstrueuse ! En cette matière, les évêques catholiques auraient pris une louable initiative ? C'est bien ce que proclame l'histoire, à cette différence près que, en fait, c'est exactement le contraire !

Il faut dire et redire que ce sont d'abord les protestants du Québec qui se sont émus. Ce sont eux qui ont attaché le grelot. C'est la minorité anglo-protestante du Québec — l'enfant gâté du Québec — qui, la première des minorités, eut la frousse en songeant qu'elle devait désormais, en ce qui avait trait à ses droits et à ses privilèges scolaires, s'en remettre à une majorité franco-catholique. Elle qui devait être, par

14. *Canada*, ouvrage publié par une équipe de spécialistes, sous la direction de George Brown. Berkeley, 1950, p. 458.

la suite, traitée là-dessus avec tant de justice et de générosité, elle craignit d'abord d'être l'objet d'injustices et de mesquineries.

C'est pourquoi, sous la direction de son chef Alexander Tilloch Galt, l'un des Pères de la Confédération, elle n'eut de cesse qu'elle n'eût obtenu, en la matière, des garanties formelles inscrites dans la nouvelle constitution du pays.

Le 23 novembre 1864, à Sherbrooke, Alexander Tilloch Galt déclare à ses partisans: « It must be clear that a measure would not be favorably entertained by the *minority of Lower Canada*, which would place the education of their children *in the hands of a majority of a different faith*. It was clear that in confiding the general subject of education to the local legislature, it was absolutely necessary it should be accompanied with such restrictions as would prevent injustice in any respect being done to the minority. Now this applies to Lower Canada, but it also applies with equal force to *Upper Canada and the other provinces*. »¹⁵

Maints historiens anglo-protestants ont corroboré cette assertion par des faits commentés sans parti pris. Un discours que prononça le 2 mars 1892, James Fisher, membre de l'Assemblée législative du Manitoba est, à ce sujet, explicite: « From the beginning to the end of it, (le débat qui s'était alors engagé sur la Confédération) there was hardly a question raised about the rights that were to be protected by these educational clauses, *except for the protestants of Lower Canada*. Hardly one word (. . .) The House will now see how utterly far from the truth is the oft-repeated and generally accepted statement that the educational clauses of the Confederation Act, protecting the rights of the minority in respect to education, was a concession to Roman Catholic demands ».

Cette remarque qui ne manque ni de pertinence, ni d'opportunité, nous la devons à l'éminent juriste J. S. Ewart.¹⁶

On la trouve aussi consignée dans un remarquable ouvrage, trop peu connu du grand public et même des spécialistes, qui émane de la plume de George M. Weir, ancien chef du département de l'éducation de l'Université de la Colombie-Britannique :

« There is a widespread but erroneous belief to the effect that the Roman Catholics of Upper and Lower Canada were primarily res-

15. F. A. Walker, *Catholic Education and Politics in Upper Canada*. Toronto, 1955, p. 293.

16. *The Manitoba School Question*, p. 211.

possible for the introduction of the element of separatism into certain of our school systems. *Rather is the opposite conception the true one, and to the Protestants of Quebec does this distinction ultimately belong.* »¹⁷

On a bien lu, dans cette dernière citation, les mots *element of separatism*. Aujourd'hui, en l'an de grâce 1965, les Orangistes ont publié une brochure intitulée: *Segregation is wrong*. C'est une diatribe contre les écoles séparées — et, en l'occurrence, catholiques — de l'Ontario accusées d'avoir introduit ce prétendu chancre dans la vie canadienne. Ce pamphlet est adressé à la minorité catholique de l'Ontario! Fausse adresse: c'est à la minorité protestante du Québec qu'il aurait dû, en tout premier lieu, être envoyé.

Ce sont d'abord les protestants du Québec qui ont réclamé, pour eux, des écoles dissidentes ou séparées. Ce sont eux qui ont préconisé, les premiers, le principe de la ségrégation dans les écoles canadiennes. Sir Wilfrid Laurier n'ignorait pas cette vérité. Il l'a rétablie en 1905, lors du débat soulevé à propos des écoles de la Saskatchewan et de l'Alberta, comme le rapporte Mason Wade: « After emphasizing that the minority provision of the British North America Act had been created at the instance of the Protestants of Quebec, Laurier explained the new clause . . . »¹⁸

Les Protestants du Québec ayant ainsi ouvert la voie aux écoles dissidentes, les Catholiques de l'Ontario s'y engagèrent avec résolution. James Fisher, membre de l'Assemblée législative du Manitoba, en 1892, dans le discours susmentionné, l'a admis sans équivoque: « The only suggestion that was made on behalf of Roman Catholics was that if, in answer to the demands of the Protestants of Lower Canada, these safeguards were given, *it would be only fair that the Catholics of Upper Canada should have the same protection accorded them.* »¹⁹

Accorder, sur le plan scolaire, à la minorité catholique de l'Ontario ce que reçoit, sur le même plan, la minorité protestante du Québec; rien de plus, mais rien de moins: telle fut l'impérieuse consigne, répétée plusieurs années avant la Confédération, pendant les discussions que suscita le projet de loi, et même de nos jours, par les catholiques ontariens. Mais n'anticipons pas. Et revenons à la situation faite, du point

17. *The Separate School Question in Canada*. Toronto, 1934, p. 28.

18. *The French Canadians*. p. 539. Même remarque à la page 455 du même ouvrage.

19. *The Manitoba School Question*. p. 211.

de vue scolaire, aux minorités des quatre provinces qui entrèrent dans la Confédération en 1867.

En matière d'instruction publique, chaque province jouissait d'une autonomie considérable. Autonomie considérable, mais nullement totale.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut conçu dans le dessein de protéger les droits scolaires des minorités canadiennes catholiques et protestantes. Il stipule que chaque province aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement. Ce droit est toutefois assujéti à quatre dispositions limitatives dont la troisième accorde un droit d'appel au gouverneur général en son Conseil, au cas où une minorité s'estimerait victime d'une injustice; quant à la quatrième, elle permet à l'autorité fédérale d'intervenir et d'édicter une loi réparatrice afin de rendre justice à la minorité spoliée.

Ouvrons ici une importante parenthèse.

La troisième disposition limitative accordait, au vrai, une situation privilégiée à la minorité protestante du Québec. Et trop peu d'historiens ont jusqu'ici relevé le fait. Pourtant, dès le 2 mars 1867, la *Montreal Gazette*²⁰ le mentionne avec opportunité: « The right of appeal as an ultimate resort, will always operate (with) the effect of according a check. And the *English-speaking Protestants of Lower Canada must not forget that their appeal will be to a preponderating majority of their own race and creed.* »

Lorsque les Anglo-Protestants du Québec interjetteraient appel à Ottawa — et ils n'eurent jamais le moindre motif de le faire — ils se seraient adressés à une majorité d'Anglo-Protestants. Tel ne fut pas le cas des catholiques du Manitoba, dépouillés de leurs droits scolaires en 1890 et obligés de s'adresser, à Ottawa, à une majorité qui n'était pas *of their own race and creed*.

Tel fut, entre plusieurs autres, le compromis que durent accepter les Pères de la Confédération. Compromis qui n'est rien de moins que la clef de voûte de l'édifice confédératif: sans elle, toutes les autres pièces de l'édifice eussent croulé comme un château de cartes.

Plusieurs Pères de la Confédération ont été explicites là-dessus. Et George M. Weir, autrefois chef du département de l'Éducation à l'Université de la Colombie-Britannique, a colligé, sur l'importante question,

20. George M. Weir, *The Separate School Question in Canada*. Toronto, 1934, p. 31.

des témoignages qui ne prêtent le flanc à aucun doute. En voici quelques-uns.²¹

Lisons-les à la loupe: ils n'ont rien de fastidieux; ils méritent d'être reproduits en entier tellement ils sont significatifs.

C'est d'abord celui de l'honorable George Brown, ennemi-né des écoles séparées et, en premier lieu, adversaire farouche de John A. Macdonald:

« I admit », he stated, « that from my point of view this (c'est-à-dire le compromis scolaire) is a blot on the scheme before the House; it is confessedly *one of the concessions from our side* that has been made to secure this great measure of reform. But assuredly, I, for one, have not the slightest hesitation in accepting it as *a necessary condition of the scheme of union* »

La voix d'un autre Père de la Confédération rend le même son. Lors d'un discours prononcé le 10 mars 1875, l'honorable Alexander MacKenzie fit l'aveu que voici:

« For many years (. . .) I waged war against the principle of separate schools. I hope to be able, young and inexperienced in politics as I then was, to establish a system to which all would ultimately yield their assent. Sir, it was impracticable in operation and impossible in political contingencies; and consequently (. . .) when the Quebec resolutions were adopted in 1864 and in 1865, which embodied the principle (that) should be the law of the land, the Confederation took place under the *compact* then entered upon. I heartily assented to that proposition ».

On a remarqué le mot *compact*, le pacte alors conclu. Mot révélateur sur les lèvres de l'un des Pères de la Confédération, l'un des anciens premiers ministres du Canada.

Encore plus catégorique est la déclaration de sir Charles Tupper, successeur de l'honorable MacKenzie Bowell. En sa qualité de premier ministre, le chef conservateur prononça, en 1896, à la Chambre des Communes, à Ottawa, des paroles qui valent leur pesant d'or:

« I say with knowledge that but for the consent to the proposal of Mr. Galt, who represented especially the protestants of Quebec, and but for the assent of that conference to the proposal of Mr. Galt, that in the Confederation Act should be embodied a clause which would protect the rights of minorities, whether catholics or protestants, in this

21. *The Separate School Question in Canada*, p. 26.

country, *there would have been no Confederation (. . .) It is significant that for the clause protecting minorities, the measure of Confederation would not have been accomplished ».*

Est-ce assez catégorique? Sans un article intégré à la constitution afin de protéger les droits scolaires des minorités catholiques ou protestantes, nulle Confédération n'eût été possible. Il faut donc conclure que les droits scolaires des minorités constituent la clef de voûte de la Confédération. De tous les compromis acceptés par les Anglo-Canadiens et les Franco-Canadiens, le compromis scolaire revêt une importance suprême.

Telle est aussi la conclusion de J.S. Ewart: ²²

« A compromise was adopted — a compromise so essential that *without it confederation could never have taken place* (as Sir Oliver Mowat tells us) and the compromise was this, that the provinces should have jurisdiction over education, but should in the exercise of that jurisdiction be subject to certain restrictions and limitations for the protection of minorities. These restrictions and limitations were of two kinds — first, the provinces were to have no power to prejudicially affect any right or privilege with respect to denominational schools with any class of persons had by law at the date of the union, and second an appeal should lie to the Governor-General in council whenever any right or privilege of the religious minority was affected in any province in which separate schools had been once established whether before or after the union »

Assurer la protection, sur le plan scolaire, des droits des minorités protestantes et catholiques du Québec et de l'Ontario: telle fut la condition *sine qua non* de l'établissement de la Confédération.

Il y aurait maintenant lieu de se demander quelle fut l'essence de cette condition ou, si l'on veut, l'essence du pacte fédératif.

Sans remonter bien loin, il importe de connaître à fond la situation des écoles dissidentes — ou protestantes — du Québec avant 1867. Consultons là-dessus George M. Weir: ²³

« Mr. A. T. Galt, finance minister in the Macdonald Government of 1864 and representative of the protestant minority in Quebec, was likewise the able champion of the educational rights of his fellow pro-

22. *The Manitoba School Question*, p. 54.

23. *The Separate School Question in Canada*, p. 28.

testant citizens (. . .) The protestants of Quebec enjoyed liberal separate school privileges in the Province prior to Confederation. These privileges, nevertheless, were not adequately protected « by law » (. . .) To fortify their position (. . .) the Quebec protestants aimed to secure two safeguards in particular: *the equitable distribution of government moneys, for school purposes*; the establishment of a Protestant board of education to manage their own affairs ».

Quant à la *Lower Canadian Protestant Education Society*, elle manifestait des exigences encore plus grandes et plus circonstanciées: « a separate department of education for Protestant children, a more convenient arranging of Protestants school districts, the assurance that in no case would Protestant be taxed for Catholic schools even where there was no Protestant School, and *special government grants for Protestant universities, normal schools, colleges, academies and high schools* ». C'est ce que nous apprend F. A. Walker²⁴ dans un substantiel ouvrage.

Quelques années après la Confédération, la minorité protestante bénéficia de tous ces avantages, alors que la minorité catholique de l'Ontario fait entendre, sur le même sujet, des doléances auxquelles, dans bon nombre de cas, on n'a pas encore satisfait après un siècle, ou peu s'en faut, de vie confédérative!

Car plusieurs années avant la Confédération, la minorité catholique de l'Ontario, par la voix de ses chefs ecclésiastiques et laïcs, pratiqua, dans le domaine de ses revendications scolaires, une politique rigide qui tient en une manière de mot d'ordre. Mot d'ordre qui pourrait ainsi s'énoncer: Nous, minorité catholique de l'Ontario, exigeons tout simplement ce que la minorité protestante a déjà obtenu dans le Québec.

Politique rigide, mais sage et marquée au coin de la justice et du bon sens. Ainsi les deux minorités seraient traitées sur un pied d'égalité; nulle d'entre elles ne serait victime d'un passe-droit. James Fisher,²⁵ auteur du fameux discours prononcé à l'Assemblée législative du Manitoba, ne s'est pas alors dérobé à une évidence qui crevait les yeux, en 1892 comme en 1965: « The only suggestions that was made on behalf of Roman Catholics (lors des discussions que soulevait le projet de la Confédération) was that if, in answer to the demands of the Protestants of Lower Canada, these safeguards were given, *it would be only fair that*

24. *Catholic Education and Politics in Upper Canada*. Toronto, 1955, p. 294.

25. *The Manitoba School Question*, p. 211.

the Catholics of Upper Canada should have the same protection accorded them ».

Une fois pour toutes, Galt,²⁶ chef politique des Protestants du Québec avant la Confédération, a admis le bien-fondé de cette thèse d'une élémentaire justice: « The same privileges belong to the one of right here as belonged to the other of right elsewhere ».

Tout ce qui est bon pour les Protestants du Québec l'est également pour les Catholiques de l'Ontario: consigne nullement ambiguë, promulguée par les chefs catholiques de l'Ontario et répétée depuis 1852 jusqu'à nos jours sans produire — il s'en faut de beaucoup — tous les résultats désirés. En fait foi l'histoire des crises scolaires en Ontario depuis plus d'un siècle.

Passons en revue ces témoignages tous orchestrés sur le même thème et, par conséquent, empreints d'une impressionnante unanimité.

Dès 1852, Mgr de Charbonnel,²⁷ évêque de Toronto, écrit au docteur Ryerson: « We must have and we will have the full management of our schools, as well as Protestants in Lower Canada ». ²⁸ Et l'auteur du rapport de continuer avec cette explication: « The (Roman Catholic) bishops claimed they wanted no « exclusive privileges » but only « that the law which governs the Separate Schools in favour of the Protestants of Lower Canada, may be put in force in favour of the Catholics of Upper Canada ».

En 1853, Mgr de Charbonnel crut que l'heure de la justice et de l'équité avait enfin sonné pour les Catholiques ontariens. Dès le mois de janvier de la même année, Mgr Turgeon ne lui avait-il pas adressé une lettre dans laquelle l'archevêque de Québec lui donnait l'assurance que l'honorable A.-N. Morin veillait au grain. J. George Hodgins en parle dans son ouvrage ²⁹: « The Honorable A. N. Morin (. . .) assured me (c'est-à-dire Mgr Turgeon) that himself and his colleagues were in the firm resolution to give the (Roman) Catholics of Upper Canada *the same* advantages which the Protestants in our part of the Province enjoy ».

L'Acte scolaire de 1853 combla tout d'abord Mgr de Charbonnel comme en témoigne sa lettre pastorale, en date du 9 juillet 1853, con-

26. George M. Weir, *The Separate School Question in Canada*, p. 29. Voir aussi F. A. Walker, *Catholic Education and Politics in Upper Canada*, p. 294.

27. *Historical Sketch of the Separate Schools of Ontario and the Catholic Separate School Minority, Report 1950*, pp. 51, 53, 54.

28. Voir aussi N. Burwash, *Egerton Ryerson*. Toronto, 1906, p. 226.

29. *The Legislation and History of Separate Schools in Upper Canada*. Toronto, 1897, p. 66.

signée en partie dans l'ouvrage de Hodgins³⁰ « Owing to the equity of our Legislature, dearly beloved brethren, the Catholic minority of Upper Canada are to enjoy, for the education of their children, *the same advantages enjoyed by the Protestant minority of Lower Canada* ».

Euphorie qui bientôt, hélas! se dissipa: une étude plus approfondie de la loi obligea Mgr de Charbonnel à déchanter.

Mais l'évêque de Toronto ne jette pas là-dessus le manche après la cognée. Il continue à remuer ciel et terre pour atteindre son objectif: l'égalité de traitement scolaire des Catholiques du Haut-Canada et des Protestants du Bas-Canada. Pressenti, le vicaire général L.-J. Casault écrit à Mgr de Charbonnel, le 18 août 1853, une lettre, traduite en partie dans l'ouvrage de Hodgins:³¹ « I have seen Mr. Hincks. Your school question vexes him very much (. . .) If the law is not interpreted as necessary, a new one shall be enacted, in order *to require imperiously that the Roman Catholics of Upper Canada shall be treated with the same liberality as the Protestants of Lower Canada* ».

Et l'historien anglo-protestant de faire observer un peu plus loin³² que, dans une lettre que Mgr Guigues adressa à Mgr de Charbonnel, l'évêque d'Ottawa demande simplement, pour les Catholiques ontariens, une loi scolaire semblable à celle qui régit les Protestants du Québec.

Mgr de Charbonnel revint à la charge. Le 17 novembre 1855, après avoir énuméré six injustices criantes contre lesquelles réclament depuis longtemps les Catholiques de l'Ontario, il écrit: « *None of those fetters shackle Protestants in Lower Canada.* »³³

« Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes »: maxime évangélique dont s'inspire sans cesse Mgr de Charbonnel et plusieurs autres chefs qui lui succéderont. En règle générale, les chauvins anglo-protestants de l'Ontario n'en tiennent aucun compte: ils posent des actes persécuteurs à l'endroit de leurs concitoyens, de foi catholique, sans se soucier des répercussions qui pourraient porter atteinte à leurs frères protestants du Québec. John A. Macdonald fait exception à cette règle.

Le 23 février 1855, l'illustre Père de la Confédération a démontré péremptoirement qu'il ne pactisait pas, ce jour-là, tout au moins, avec

30. Ibid. p. 71.

31. Ibid, p. 73.

32. Ibid, p. 81.

33. *Historical Sketch of the Separate Schools of Ontario*, p. 54.

les adversaires acharnés des écoles séparées. S'inspirant, peut-être à son insu, de la maxime évangélique dont nous venons de parler, il prononça un remarquable discours où, entre autres vérités, il énonça celle-ci : ³⁴ « As a Protestant, I should not be willing to send my son to a Roman Catholic School, while I think a Roman Catholic should not be compelled to send his to a Protestant one ».

Puis il profita de la circonstance pour préciser, sur le sujet, sa pensée ³⁵ : « The system in vogue there (dans le Bas-Canada) is *more liberal than even ours*, in that it not only permits the establishment of *Protestant Schools for Protestant children but, allows the whole Municipal machinery to be employed to collect the rates to maintain them.* »

Le 5 mai 1856, George Brown, adversaire fougueux des écoles séparées, présenta à l'Assemblée législative une motion comportant l'abolition de ces écoles. Un certain Felton, député protestant du Bas-Canada, lui répondit. Mais passons ici la plume à l'historien F. A. Walker ³⁶ : « Felton (...) answered Brown, disclosing that Brown was a strange defender of Protestantism, since the effect of his motion would be « *to shut up every Protestant School in Lower Canada* ».

En cette même année 1856, toujours soucieux d'obtenir une égalité de droits et de privilèges scolaires pour les deux minorités, les évêques ontariens demandent que le surintendant des écoles séparées en Ontario ne soit pas un ministre protestant ³⁷. Quelles véhémentes protestations eussent élevées les Protestants du Québec si leur surintendant eût été un prêtre catholique ?

Et voici bien une agréable surprise : en 1858, le docteur Ryerson ³⁸ lui-même, créateur et animateur du système scolaire ontarien apporte, — malgré lui, sans doute — un peu d'eau au moulin des écoles séparées. Pour une fois — une fois qui n'est pas coutume — il préconise, en principe tout au moins, la générosité à l'endroit des Catholiques et de leurs écoles. Pour une fois, il met en balance le traitement des minorités dans le Québec et l'Ontario et il écrit tout uniment : « I appeal to the judgment and heart of every just man in Upper Canada — *whether the Roman Catholics of Upper Canada are to be treated with less justice and liberality than the Protestants of Lower Canada ?* » On cueille cette

34. George Hodgins, *The Legislation and History*, p. 100.

35. *Ibid*, p. 101.

36. *Catholic Education and Politics*, p. 188.

37. *Id.* p. 153.

38. *Historical Sketch* . . . p. 90.

surprenante interrogation dans une lettre que le docteur Ryerson adressait alors à George Brown.

En 1864, le *Canadian Freeman*³⁹, périodique catholique, invite les Catholiques du Haut-Canada à exiger, pour leurs enfants, les mêmes droits scolaires que ceux dont jouissent les Protestants du Québec.

Vers la fin de cette année 1864, c'est-à-dire au mois de décembre, Mgr Lynch écrivit à John A. Macdonald une lettre significative. L'évêque de Toronto situe la question des écoles séparées en Ontario dans des perspectives exactes. Au dire de l'auteur du rapport⁴⁰, « he (Mgr Lynch) was glad to find that *the Catholic minority of Upper Canada is put in the balance, as regard religion and education, against the Protestant minority of Lower Canada. We will ask no right or privileges for ourselves that we will not see with pleasure granted to others.* »

Nous voici maintenant arrivés à l'année 1865. Encore quelques mois et ce sera la Confédération. En cette année surtout, les Catholiques de l'Ontario exécuteront la consigne qui leur a été donnée depuis longtemps et réclameront avec énergie une égalité de droits et privilèges scolaires entre eux et les Protestants du Québec.

Le 9 février, il faut verser au dossier une pièce importante : elle provient de la plume de D'Arcy McGee⁴¹, Irlandais catholique, l'un des Pères de la Confédération: « I will say this, that if there . . . are to be any special guarantees or grants extended to the Protestant minority of Lower Canada, *I think the Catholic minority in Upper Canada ought to be placed in precisely the same position — neither better nor worse.* »

Le 16 février 1865, le *Canadian Freeman*⁴² note qu'un certain O'Reilly vient d'émettre le voeu que voici : « Catholics in Upper Canada (should) receive the same advantages in higher education as the Protestants in Lower Canada. » Égalité de droits et de privilèges entre la minorité catholique de l'Ontario et la minorité protestante du Québec à tous les paliers scolaires : paliers primaire, secondaire et universitaire. Quoi de plus juste ? A défaut de quoi l'égalité de traitement n'est qu'une mauvaise plaisanterie.

En février et en mars de cette année 1865, si l'on en croit le rapport minoritaire⁴³ de la *Royal Commission on Education*, publié à Toronto

39. *Catholic Education and Politics*, p. 294.

40. *Report of the Royal Commission on Education in Ontario*, 1950, p. 868.

41. *Ibid.*, p. 472.

42. F. A. Walker, *Catholic Education and Politics*, p. 296.

43. *Historical Sketch . . .* p. 66.

en 1950, « Roman Catholics from Upper Canada presented numerous petitions to the Legislature requesting that, in the event of Confederation, *Catholics in Upper Canada be granted the same rights as the Protestant minority in Lower Canada.* »

En cette matière, les Catholiques de l'Ontario formulaient de sérieux griefs dès 1865. Le 19 janvier 1865, à l'issue d'une réunion de Catholiques à Toronto, il fut décidé de présenter une pétition « à l'Assemblée législative à Toronto. Or voici quelques lignes révélatrices de cette pétition : « *Lower Canadian Protestants had many important privileges which the Catholic minority in Upper Canada did not possess : (. . .) a university, normal school, numerous endowed academies and grammar schools, nearly four times the amount of money which is granted by the Legislature for the purpose of Catholic education in Upper Canada.* »

Le 18 mars 1865, c'est le docteur Ryerson⁴⁵ qui récidive, diraient les adversaires des écoles séparées, toujours sur le même sujet. Au rédacteur en chef du *British Whig*, de Kingston, il écrivit : . . . « No one can reasonably blame Roman Catholics in Upper Canada for desiring any privileges granted to Protestants in Lower Canada, other things being equal. »

Après avoir pris connaissance de tous ces témoignages qui embrassent une période préconfédérative de quinze ans et chantent la même antienne, à savoir l'égalité de traitement qui devrait être accordée, sur le plan scolaire, à la minorité catholique de l'Ontario, comme à la minorité protestante du Québec — rien de plus, mais rien de moins — n'y a-t-il pas lieu de se demander si ce vœu, cette consigne, cette exigence à laquelle ont souscrit les évêques ontariens, quelques ecclésiastiques du Québec, Cartier, Macdonald, D'Arcy McGee et aussi — en théorie tout au moins — le docteur Ryerson lui-même, ne serait pas l'authentique essence du pacte fédératif ? Il est permis de le croire.

Ce qui fortifie cette croyance, c'est le comportement de certains Anglo-Ontariens — à commencer par le docteur Ryerson — en cette année 1865, en présence des revendications des Catholiques de l'Ontario. Revendications basées sur ce que réclament et ont déjà obtenu, en certains cas, les Protestants du Québec. Ces Anglo-Ontariens protestants se rendent bien compte que l'octroi d'un privilège ou d'un droit scolaire à la minorité protestante du Québec entraîne, en toute équité, l'octroi

44. F. A. Walker, *Catholic Education and Politics*, p. 295.

45. *Report of the Royal Commission*, p. 867.

du même privilège ou du même droit à la minorité catholique de l'Ontario. Et comme certains d'entre eux veulent accorder le moins possible à cette minorité catholique, ils en viennent à s'impatienter des réclamations — jugées intempestives — des Anglo-Protestants du Québec. Si la majorité catholique du Québec acquiesce aux demandes de sa minorité, la majorité protestante de l'Ontario serait normalement forcée d'emboîter le pas, au grand dam des adversaires des écoles séparées.

Bref, ceux-ci déplorent *in petto* une trop grande générosité du Québec qui leur force la main ! Ils abandonneraient volontiers à leur sort leurs frères protestants du Québec pourvu qu'ils eussent, eux Protestants de l'Ontario, l'entière liberté d'octroyer, au compte-gouttes et de mauvaise grâce, quelques parcelles de privilèges scolaires à leur minorité catholique. Comme quoi la générosité n'est pas — il s'en faut de beaucoup — leur qualité maîtresse !

C'est le remuant docteur Ryerson lui-même qui appuie d'un exemple probant cette assertion que d'aucuns qualifieront peut-être de jugement téméraire. Ouvrons encore une fois là-dessus l'ouvrage de Hodgins⁴⁶.

Conscient de l'agitation des Catholiques ontariens, en 1865, au sujet de leurs écoles séparées, le docteur Ryerson s'efforce d'en diagnostiquer la cause. Au sentiment de Hodgins, « the cause of this renewed agitation, Dr Ryerson very properly ascribed to the movements then in progress « of a certain number of Protestants in Montreal (. . .) prompted by the *Montreal Witness* (. . .) who makes pretensions and claims to a *separate everything*, from the Chief Superintendent of Education down to the humble teacher. »

Separate everything : on a remarqué l'expression pleine de dédain. On sent que ce séparatisme — séparatisme anglo-protestant du Québec, ne l'oublions pas — donne sur les nerfs du créateur du système scolaire ontarien.

A ceux qui oseraient récuser l'autorité de Ryerson en cette matière, il importe de produire une pièce encore plus probante : le témoignage de l'honorable John Rose,⁴⁷ de la circonscription de Montréal, au Conseil législatif de Québec. Un des chefs politiques des Anglo-Protestants de la métropole, il aborda le même thème que Ryerson, en 1865,

46. *The Legislation and History*, p. 193.

47. *Historical Sketch . . .*, p. 67.

lors des discussions que suscitait le projet de Confédération : « Speaking in the Legislative Council, Rose recalled that the Catholic majority in Lower Canada had always been most generous to the Protestant minority, and he felt that even now they would grant the modifications in the education laws demanded by the Protestant school supporters. *The obstructors to these reforms were the Protestants of Upper Canada who were reluctant to grant similar changes to the Catholic minority there.* »

Quel violent contraste s'accuse ici entre la générosité du Québec et l'intolérance de l'Ontario.

Il reste à démontrer que, grâce à la générosité du Québec, la minorité anglo-protestante sut tirer parti de la Confédération de 1867, alors que, en raison de l'intolérance de l'Ontario, la minorité catholique de la province voisine dut se contenter d'un très défectueux système scolaire qui empirerait au cours des années ultérieures et jusqu'en ces tout derniers temps.

John Rose, nous venons de le constater, ne craignait nullement que la majorité catholique du Québec n'accédât aux demandes scolaires des Anglo-Québécois protestants. De quelles demandes s'agissait-il ? De plusieurs, en vérité, et notamment du droit d'obtenir un partage équitable des taxes provenant des « corporations », c'est-à-dire des sociétés neutres ou compagnies munies d'une chartre. Question très importante : nous la traitons à fond dans un chapitre ultérieur.

George-Etienne Cartier répondit sur-le-champ à John Rose. Le procureur général du Bas-Canada, en sa qualité de chef politique du Canada français, promit de satisfaire à toutes les demandes des Anglo-Protestants du Québec (Hon. G. E. Cartier, Attorney General, Canada East, *promised that the government would accede to all these requests.*)⁴⁸

Mais — et ce fut là une très désagréable surprise pour les Catholiques de l'Ontario — John A. Macdonald refusa de suivre l'exemple de Cartier (John A. Macdonald, Attorney General, Canada West, *refused to commit the ministry on a like bill for Upper Canada.*)⁴⁹

Première reculade de Macdonald qui serait bientôt suivie d'une deuxième.

48. *Historical Sketch . . .*, p. 68.

49. F. A. Walker, *Catholic Education and Politics*, p. 306.

Le 31 juillet 1866, Hector Langevin présenta son projet de loi relatif aux écoles du Bas-Canada. Projet qui — est-il besoin de le faire observer — rendait pleine justice aux Anglo-Protestants du Québec. Partisan de l'égalité de traitement accordé aux deux minorités, le député Robert Bell fit savoir qu'il présenterait un semblable bill relatif aux écoles du Haut-Canada. Bill équitable si jamais il en fut ! Comme disent les Anglais : what is sauce for the gander is sauce for the goose. Comment ce qui était un remède pour le Bas-Canada pouvait-il se transformer en un poison pour le Haut-Canada ?

Toutefois — et ce fut là une deuxième désagréable surprise pour les Catholiques de l'Ontario — le 7 août 1866, donc une semaine seulement après la présentation du projet de loi d'Hector Langevin, John A. Macdonald annonça aux membres de l'Assemblée législative que son gouvernement ne donnerait aucune suite aux deux projets de loi !⁵⁰

Ce retrait des deux projets de loi ne se justifie pas, mais s'explique, dans une certaine mesure tout au moins, quand on n'oublie pas que, quelques jours auparavant, l'infatigable et puissant docteur Ryerson s'était opposé, en termes virulents, au projet du docteur Bell. La rage des chauvins protestants de l'Ontario se trouvait-elle alors à son faite montée ? Macdonald redoutait-il un commencement de guerre civile ? Toujours est-il qu'il estima plus sage, politiquement parlant, de ne plus aller de l'avant.

La question scolaire constituait donc une véritable barricade qui séparait alors le Haut-Canada et le Bas-Canada. De quel côté de la barricade s'épanouissaient la justice, la tolérance, la magnanimité ? Où se situaient l'injustice, l'intolérance, la mesquinerie ? Il serait cruel d'insister.

Cette double dérobade constitua, pour les Catholiques de l'Ontario, une criante injustice. L'auteur du rapport minoritaire de la *Royal Commission on Education in Ontario* y fait allusion en une simple phrase : « *It was left, therefore, to the French Catholic majority in its own Legislature to grant Protestants demands.* »⁵¹

Et les mêmes demandes des Catholiques de l'Ontario ? Là-dessus les chefs politiques du pays se recroquevillèrent dans un silence énigmatique. Force fut donc aux Catholiques ontariens de constater que leur grande espérance, celle qu'avaient exaltée au moins quatorze ans de

50. Ibid, p. 309.

51. *Historical Sketch* . . . , p. 71.

réclamations préconfédératives, venait de s'éteindre. C'était donner blanc-seing aux Protestants de l'Ontario ! C'était mettre dans les mains des extrémistes de cette province une arme perfide ! C'était surtout empoisonner la source même du pacte fédératif, conclu quelques mois plus tard, et engendrer en Ontario un siècle de discorde scolaire.



Car désormais les Catholiques de l'Ontario, du point de vue scolaire, auraient au pied plusieurs épines. La plus grave d'entre elles, celle qui, avec le temps, se révélerait de plus en plus pernicieuse et injuste ne serait rien d'autre que l'impossibilité dans laquelle, à toutes fins pratiques, ils se trouveraient d'obtenir leur part des impôts scolaires versés par les « corporations », c'est-à-dire les compagnies, les sociétés incorporées, les sociétés neutres et aussi les compagnies de la Couronne, les municipalités, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

En 1865, John Rose avait demandé, pour ses concitoyens protestants du Québec, entre autres choses, « *The distribution of taxes from incorporated companies.* »⁵² Et George-Etienne Cartier avait tout de suite promis de rendre aux Anglo-Protestants du Québec cette élémentaire justice.

Pourtant, en 1865, la question ne revêtait pas du tout l'importance qu'elle devait acquérir un siècle plus tard. Et pour la raison que voici : au moment de la Confédération, ces compagnies étaient plutôt rares.

A cette époque et même au début du siècle, se trouvait souvent, à l'angle de deux rues de nos villes, l'épicier du coin ou le boucher du coin ou le cordonnier du coin. Cet épicier, ce boucher, ce cordonnier étaient-ils catholiques ? Ils versaient alors leurs impôts scolaires aux écoles catholiques. Dans le cas contraire, leurs impôts allaient aux écoles publiques. Et tout le monde était satisfait.

Au cours du XX^e siècle, cet individualisme sain a disparu, ou peu s'en est fallu, au bénéfice d'immenses sociétés neutres, de compagnies anonymes, de gigantesques magasins en série qui payent leurs impôts à l'école publique. Cette évolution n'est pas terminée. C'est donc dire que, d'année en année sinon de jour en jour, les écoles publiques voient leurs impôts s'accroître, tandis que les écoles séparées voient les leurs

⁵². *Historical Sketch* . . . , p. 68.

diminuer d'autant. Ces dernières doivent se contenter d'une portion de plus en plus congrue.

Cette vérité n'a pas échappé à l'auteur⁵³ du rapport minoritaire de 1950, puisqu'il a noté : « The lack of adequate machinery for an equitable division between public and separate schools of *ever increasing amount* of school taxes paid by corporations and public utilities. »

L'article 65 de la loi des Ecoles séparées de l'Ontario est empreint, semble-t-il, d'un esprit de justice. Ne permet-il pas à une compagnie mixte de payer une partie de ses impôts scolaires aux écoles séparées ? George M. Weir⁵⁴ a prévu l'objection; il la réfute en un tournemain : « According to Section 65 of the Ontario Separate School Act, a corporation *may* (. . .) require a part of its property and business to be rated and assessed for separate school purposes. There is *nothing* mandatory about this provision (. . .) The above section appears to be *somewhat defective in its application to mixed companies* whose shareholders are partly Protestant and partly Roman Catholic. »

L'application de cet article s'est avérée, à toutes fins pratiques, impossible. Le savent mieux que quiconque les gérants des succursales outaouaises de deux banques canadiennes-françaises obligés, bien malgré eux, de verser les impôts scolaires de ces institutions aux écoles publiques, alors que la majorité de leurs actionnaires est catholique.

Et pourtant, les compagnies, en tant que telles, ne sont ni protestantes, ni catholiques, ni théistes, ni athées, mais neutres. Le même George M. Weir⁵⁵ l'a noté avec une pointe d'humour : « Companies are *neither Protestant nor Roman Catholic* whatever be the denominational affiliations of their shareholders. Companies are *impersonal*. They have *no religious convictions* and, in the majority of cases, probably little conscience. »

C'est donc perpétrer une cinglante injustice à l'endroit des Catholiques ontariens que de forcer ceux d'entre eux qui sont actionnaires ou clients de compagnies mixtes à verser leurs impôts ailleurs qu'aux écoles séparées. Toujours observateur impartial en la matière, George M. Weir⁵⁶ l'admet sans ambage : « In point of fact taxes collected from the majority of mixed companies in Ontario *are available only for public*

53. *Report of the Royal Commission . . .*, p. 805.

54. *The Separate School Question . . .*, p. 140.

55. *Ibid*, p. 185.

56. *Ibid*, p. 140.

school purposes (. . .) An amendment to Section 65 above, similar to that introduced in Saskatchewan in 1913, would probably *remove the prejudice* to which separate school supporters in Ontario consider themselves subjected as a result of the practical working out of permissive clause now in the Act. »

Et l'auteur de renchéris sur ce qu'il vient d'écrire. Cette citation est longue. Mais nous ne nous en excuserons pas auprès du lecteur : jamais un universitaire anglo-canadien et protestant n'a mieux percé le purulent abcès :

« Moreover Section 65 of the Ontario Act makes no reference to *public utilities, municipal or provincial* of which separate school supporters, along with other ratepayers are owners. Roman Catholic (. . .) separate school supporters in Ontario, therefore, are *deprived of any share of public utility assessments* (. . .). There is indeed a lurking suspicion in the minds of not a few impartial observers in Ontario that *sectarian prejudice* has been largely responsible for the continuance of a condition that *deprives separate schools of a fair share of the taxes of corporations and public utilities*. As a result of the actual working out of Section 65, it seems inevitable that the tax rate for separate schools, especially in the larger industrial areas, should be considerably higher than the rate for public schools (. . .) The continuance of the present *discriminatory condition* in the allotment of public utility and corporation taxes would appear *neither fair to separate schools nor in the public interest*. »

Encore une fois, c'est un Anglo-Protestant de la Colombie-Britannique qui dit son fait à son frère ontarien.

Puis, il résume en un mot la situation que déplore tout homme de bonne foi : « The Banner Province of Canada can scarcely afford to condone a section of the law which, in its present form, appears a blemish . . . »

A *blemish* : c'est-à-dire une tache, une tare, une flétrissure. Terme nullement exagéré : il stigmatise un état de choses qui se perpétue depuis bientôt un siècle.

Ce jugement sévère mais objectif, George M. Weir le prononça en 1934. Plus récemment, un spécialiste de Toronto a, lui aussi, débridé la plaie.

Au cours des mois d'octobre et de novembre 1962, dans le *Globe and Mail*, de Toronto, J. Bascom St. John a rédigé, sur la question sco-

laire en Ontario, une série de remarquables articles généralement marqués au coin de l'équité et de l'impartialité. Il ne nie pas l'existence de la flétrissure, du *blemish* dont parle George M. Weir. Lui aussi aimerait bien la voir disparaître. Mais comment s'y prendre pour apporter remède à cette honteuse situation ? Incapable de suggérer là-dessus le moindre redressement, il termine ainsi, avec pessimisme, le dixième de ses articles : « Several efforts have been made to solve the problem, but so far⁵⁷, no formula relevant to Ontario school law as it has always existed has been devised. »

En d'autres termes, une situation — même honteuse — qui dure depuis près d'un siècle risque bien de s'éterniser, faute de solution appropriée. Cette léthargie séculaire ne rendrait-elle pas inopérants les remèdes les plus énergiques ? Ainsi on invite discrètement les Catholiques de l'Ontario à mettre une sourdine à leurs rodomontades ou à leurs réclamations jugées inopportunes. Un peu plus et on leur demanderait de s'inspirer des huit béatitudes, de les vivre intensément afin de s'assurer leur entrée dans le royaume des cieux !

Nous qui aimons appeler un chat un chat et Rollet un fripon, nous persistons à croire que le *blemish*, que souligne George M. Weir, n'est rien d'autre qu'un *vol légalisé*.

Et il serait impossible de faire disparaître ce vol massif et séculaire ? Quelles sornettes nous raconte-t-on là ! Et pourquoi aller chercher midi à quatorze heures quand, depuis près d'un siècle, une solution heureuse, éminemment pratique, est à la portée de la main : le système scolaire de la province de Québec. Il comporte une méthode merveilleuse de partager les impôts scolaires provenant des compagnies neutres et des sociétés d'utilité publique. Ici encore il convient de passer la plume à l'éminent historien des écoles séparées au Canada : George M. Weir⁵⁸ : « Quebec has a *unique method* of distributing school taxes collected from incorporated companies (. . .) « neutral panel » taxes whereupon a share, based upon the relative number of pupils enrolled in the schools under each board, is allotted to the trustees. »

La voilà, la solution rêvée, idéale, pratique : depuis près d'un siècle, elle a établi, dans le Québec, entre la majorité catholique et la minorité protestante, une paix stable. Paix qui ne fut presque jamais le fait de

57. Ces articles furent publiés, ne l'oublions pas, en 1962, donc avant l'adoption de l'*Ontario Foundation Tax Plan* de l'hon. John Robarts.

58. *The Separate School Question* . . . , p. 185.

l'Ontario : le même George M. Weir⁵⁹ en convient en des termes dénués de toute équivoque : « In no Province does the religious minority enjoy greater educational freedom than in Quebec (. . .) Quebec has never had its Manitoba School Question or such protracted litigation and bad feeling as were engendered in Ontario by the *ill-conceived and ill-fated Circular 17*. Indeed there is an *atmosphere of maturity and massive common sense* about the administration of the Quebec school system that tends to avert such occasions for racial and sectarian friction (. . .) In no Province is the spirit of the Fathers of Confederation, with reference to a satisfactory solution of the thorny problems arising from the educational « rights and privileges » of religious minorities better exemplified than in the Province of Quebec. »

Quelques pages plus loin, l'auteur⁶⁰ enfonce le clou davantage : « In language and religious matters at least there in an *atmosphere of freedom* about the administration of the Quebec school system that reflects the spirit of a more mature — *and perhaps more tolerant* — *civilization than that found in certain English-speaking Provinces where denominational schools are established.* »

Il serait mésestimé d'omettre ici au moins une allusion aux immenses espoirs que M. John Robarts, l'actuel premier ministre de l'Ontario, vient d'éveiller chez les Franco-Ontariens. Son nouveau mode de subventions à l'éducation devrait amener, avec le temps, le redressement d'injustices criantes. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, un premier ministre anglo-canadien a admis que, lorsque les Catholiques réclamaient leur part des impôts payés par des sociétés neutres, incorporées ou d'utilité publique, ils se plaignaient « *non sans quelque raison, devons-nous l'avouer* » (« *it must be admitted, with some justification* »).

Aveu officiel, infiniment précieux et qui constitue un précédent. Aveu qui corrobore implicitement l'accusation de « vol légalisé » antérieurement lancée. Aveu qui équivaut à une victoire pour les Franco-Ontariens, la plus importante depuis l'abrogation de l'inique Règlement 17.

Victoire véritable, mais incomplète. Le premier ministre Robarts n'accorde rien aux catholiques ontariens sur le palier de l'enseignement secondaire alors que, sur ce même palier, la minorité protestante du Québec reçoit tant de dollars de la majorité catholique. Même à

59. Ibid, p. 176.

60. Ibid, p. 187.

l'école primaire de l'Ontario subsiste, pour les Catholiques, une iniquité carabinée : à Ottawa seulement, 800 enfants, issus de mariages mixtes fréquentent les écoles séparées. Les pères de ces enfants sont des Protestants honnêtes qui voudraient payer leurs impôts aux écoles séparées. La loi ontarienne les en empêche.

Ainsi se trouve foulé aux pieds un principe admis chez tous les peuples civilisés : tout homme qui travaille mérite salaire. Nos instituteurs qui instruisent ces 800 enfants ne reçoivent pas un sou de ces pères protestants. Par contre, les instituteurs des écoles publiques, qui ne remuent pas le petit doigt pour ces enfants, bénéficient indirectement de l'impôt versé par ces pères protestants dans la caisse des écoles publiques.



Une minorité ontarienne de moins en moins puissante, mais toujours bruyante — il s'agit des Orangistes — réclame aujourd'hui à cor et à cri la disparition des écoles séparées de la province. Elle s'attaque ainsi à la clef de voûte de l'édifice confédératif. Enlever cette clef de voûte, c'est jeter par terre toutes les autres pierres de l'édifice; c'est déclarer sans vergogne que le pacte confédératif n'est rien d'autre qu'un *scrap of paper*, un chiffon de papier, selon la formule que le chancelier Bethmann-Hollweg rendit célèbre quand l'Allemagne, au mépris de sa propre signature, envahit la Belgique au début de la première guerre mondiale. Mais n'attachons pas trop d'importance à ceux qu'il convient de tenir pour ce qu'ils sont bel et bien : les Séparatistes de l'Ontario.

D'autres Anglo-Ontariens — et ceux-là constituent probablement une majorité — déplorent l'existence même des écoles séparées en Ontario. Partisans de l'école unique — en Ontario, s'entend; non pas dans le Québec ! — ils rabâchent d'ennuyeuses constatations et, en hommes d'affaires qu'ils sont, ou qu'ils croient être, ils répètent à qui mieux mieux leur refrain favori : les écoles séparées coûtent trop cher ! Ou encore : deux systèmes d'écoles coûtent plus cher qu'un seul !

Toute la « littérature » anglo-ontarienne, au sujet des écoles séparées, repose sur ce fragile fondement. « One fact became abundantly clear, affirment les commissaires enquêteurs de 1950⁶¹; namely, that a public school system without separate schools would, and must be, less

61. *Report of the Royal Commission . . .*, p. 742.

costly, particularly to the Provincial Treasury, than a dual or separated system with its many duplications of buildings, administration, services and the like. »

Presque tous les Anglo-Protestants de l'Ontario acceptent cette assertion comme parole d'Évangile. Or, ils se trompent du tout au tout ! Cette erreur qu'ils commettent à longueur de journée, nul d'entre eux n'a encore essayé de la redresser, dans ses écrits. Si nous nous trompons, on voudra bien nous le laisser savoir avec pièces justificatives à l'appui.

En règle générale, deux objets de même nature coûtent plus cher que l'un de ces objets; en ses plus beaux jours, M. de la Palice n'eût pas mieux dit. Il semble donc paradoxal d'affirmer que deux systèmes scolaires coûtent moins cher qu'un système unique. Paradoxal ou non, c'est la vérité dans la ville d'Ottawa, capitale du Canada et château fort des Franco-Ontariens.

Au cours de l'année académique 1962-1963, 24,567 élèves fréquentaient les écoles publiques d'Ottawa, 24,594 élèves — donc 27 de plus, — les écoles séparées. Disons que la moitié de la population scolaire d'Ottawa allait à l'école publique; l'autre moitié, à l'école séparée.

Pour instruire ces enfants, l'école publique disposait d'un budget qui s'élevait, en chiffres ronds, à 9 millions et demi de dollars. Pour instruire un même nombre d'enfants, l'école séparée n'avait à sa disposition — toujours en chiffres ronds, comme d'ailleurs tous les autres chiffres qui suivront — que 5 millions et demi de dollars.

Différence de 4 millions de dollars par année. Différence fort appréciable. Additionnons ces deux budgets : nous obtenons le chiffre de 15 millions de dollars. C'était la somme requise, à Ottawa, au cours de l'année académique 1962-1963, pour l'instruction de la population fréquentant l'école primaire.

L'instruction de chaque enfant, dans les écoles séparées, nécessitait une dépense de \$230; dans les écoles publiques, cette dépense s'élevait à \$400.

Loin de nous la pensée de taxer de gaspillage les commissaires des écoles publiques. On les accuse quelquefois de consacrer des sommes importantes à l'achat d'accessoires, de *frills*, ou encore d'édifier de petits palais scolaires qui développent chez les enfants le goût du luxe. Accusation peut-être fondée, en certains cas, autrefois, mais qui ne semble plus l'être aujourd'hui. Et si là-dessus vous engagez avec eux un dialo-

gue, ils vous démontreront par A + B qu'ils ont un besoin pressant de tous les dollars et de tous les sous inscrits à leur budget.

Par contre, les écoles séparées doivent abattre exactement la même besogne avec 4 millions de dollars *de moins* par année. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour en venir à une conclusion qui s'impose. Pareil tour de force présuppose d'immenses sacrifices de la part des parents, du personnel enseignant et des élèves : des classes souvent surpeuplées, des écoles moins somptueuses, des salaires moins élevés, l'omission de tous les accessoires, l'obtention du strict nécessaire.

Or si, en cette année 1962-1963, les écoles séparées d'Ottawa avaient fermé leurs portes, les vingt-quatre mille et quelques enfants qui les fréquentaient auraient dû s'acheminer vers les écoles publiques obligées, de par la loi, à les recevoir. Leur population scolaire eût donc doublé; elle eût passé de 24,567 à plus de 49,000 élèves. Et il leur en coûtait, ne l'oublions pas, en cette année-là, \$400 pour instruire chacun de leurs élèves. Multiplions \$400 par 49,000 élèves et nous obtenons, au bas mot, plus de 19 millions de dollars pour l'instruction, au palier primaire, de la population scolaire d'Ottawa. 19 millions qu'il aurait fallu trouver quelque part, sous le régime de l'école unique, alors que, sous le régime des deux systèmes d'écoles publiques et séparées, 15 millions ont suffi !

Donc épargne de 4 millions de dollars, à Ottawa seulement, chaque année, grâce à la présence des écoles séparées.

Tous ces chiffres nous ont été fournis par la Commission des Ecoles séparées d'Ottawa. Ils n'ont rien d'approximatif. Ils changent d'année en année, sans altérer substantiellement l'écart entre le budget de la Commission des Ecoles séparées et celui de la Commission des Ecoles publiques.

Telle est la situation à Ottawa. Nous n'avons pas eu le loisir de faire la même enquête dans les autres villes ontariennes où coexistent les écoles publiques et les écoles séparées. Mais, puisque partout en Ontario, l'école séparée fonctionne à coups de pénibles sacrifices, il s'ensuit qu'elle économise annuellement, partout comme à Ottawa, de fortes sommes.

Tim Creery, journaliste faisant partie de la succursale outaouaise de la compagnie *The Southam News Services*, vient de publier, dans les journaux membres de cette institution, une série d'articles pertinents et documentés qu'il a intitulée : *French for the French in English-Speaking Canada*. C'est une magistrale étude des minorités françaises dans le

Canada anglais. Elle devrait être le vade-mecum de tous les Anglo-Canadiens unilingues qui se penchent sur le problème du séparatisme québécois.

Une phrase du premier article nous a laissé songeur : l'auteur signale « a gradual, and still evolving change of heart in English-speaking Canada. »

Change of heart; changement d'attitude, de la part des Anglo-Canadiens, à l'endroit des Canadiens français : ne serait-ce pas là la clef du problème ? Nous l'avons cru après avoir lu les propos sagaces et modérés du brillant journaliste.

Rien de plus facile que d'élaborer, pour le Canada, une nouvelle constitution; rien de plus difficile que de lui donner force de loi au sein d'une population dont une forte proportion demeurerait apathique ou — ce qui serait pis — antipathique et verrouillée dans sa haine ou ses préjugés.

Il serait dangereux d'ignorer absolument l'existence, parmi nous, de nombreux Anglo-Canadiens qui rechignent devant la présence française au Canada. L'un d'entre eux a obtenu la manchette, il y a quelques mois, dans bon nombre de nos journaux : le pasteur Ellis, de Hamilton.

Pasteur non pas relégué dans un obscur village de la province, mais établi dans une des villes les plus prospères de l'Ontario. Et, par surcroît, doyen des commissaires des écoles publiques de Hamilton. Qu'on le veuille ou non, ses propos revêtent une importance qui n'est pas négligeable. Il convient de s'y appesantir, même après les exposés du docteur Penfield, de Hugh MacLennan et de tant d'autres spécialistes qui ont pulvérisé la thèse anglicisante du pauvre sire.

Au sentiment du pasteur Ellis, les Canadiens français auraient dû commencer à apprendre l'anglais il y a trois cents ans. Il a bien dit trois cents — et non pas deux cents — ans, comme on pourrait le croire de prime abord. Deux cents ans nous eussent ramenés à la Conquête de 1760, alors que les Anglais s'installèrent au pays et auraient pu, à la rigueur, servir d'instructeurs bénévoles à leurs nouveaux concitoyens.

Mais trois cents ans reportent à une origine beaucoup plus lointaine, à 1660, c'est-à-dire à une cinquantaine d'années après la fondation de Québec, à vingt-cinq ans seulement après la mort de Champlain. C'est à ce moment-là, au dire du doyen des commissaires des écoles publiques de Hamilton, que les Canadiens français auraient dû s'initier aux beautés de la langue de Shakespeare. Sur ce pied-là, il incombait aux Anglais

des Iles Britanniques d'apprendre le français dès l'an 966, cent ans avant la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant et ses Normands qui parlaient tous le français.

Telle serait, sous la plume du pseudo-historien, la singulière et fantastique solution du problème canadien.

N'oublions pas toutefois que même les formules les plus caricaturales présentent toujours, sous leur outrance, quelques miettes de vérité.

Le pasteur Ellis fulmine des anathèmes contre les Canadiens français qui, depuis trois cents ans, s'isolent du reste de l'Amérique du Nord par leur attachement à leur langue et à leur culture. Il peste contre cet isolement, cause de presque tous les malheurs, à son sentiment tout au moins, qui se seraient abattus, depuis 1660 et jusqu'à nos jours, sur notre malheureux pays.

Ici le pasteur Ellis mérite qu'on discute avec lui : il traduit maladroitement la conviction profonde de plusieurs de ses compatriotes qui pensent tout bas ce que lui ose dire tout haut. Combien d'entre eux répudient, même aujourd'hui, le dualisme français et anglais du Canada (*This is a British country!*) (*Speak white!*) et se révèlent ainsi, à leur insu peut-être, les thuriféraires du « *melting pot* » américain. Combien n'ont d'autre idéal que le « *one flag, one school, one language, one nation* » et s'efforcent de le réaliser par tous les moyens licites ou non ?

Ils croient naïvement que l'unité de langue, unité obtenue dans le creuset de l'école unique, constitue le meilleur facteur d'unité nationale. En quoi ils affichent leur profonde méconnaissance de l'histoire universelle, en général, et de l'histoire du Canada, en particulier.

Les Français de la Révolution parlaient tous la même langue et pratiquaient presque tous la même religion, ce qui ne les a pas empêchés de se livrer une guerre civile, l'une des plus sanglantes de l'Histoire.

Quelques années avant la deuxième guerre mondiale, les Espagnols, tous catholiques, tous parlant la même langue, connurent les affres d'une guerre civile où, pendant des mois et des mois, la sauvagerie et la bestialité se donnèrent rendez-vous.

En 1775 commença la Révolution américaine, ce grand schisme du monde anglo-saxon où, pendant des mois et des années, s'affrontèrent, sur les champs de bataille de nos voisins du Sud, des hommes qui parlaient tous l'anglais et professaient presque tous le protestantisme. En cette dramatique conjoncture, Carleton fit appel aux Canadiens pour défendre la citadelle de Québec menacée par les armées américaines de

Montgomery et d'Arnold. Alors on fut témoin d'un spectacle inusité. Spectacle d'un pittoresque achevé ! Certains Canadiens, qui ne parlaient pas l'anglais, répondirent à l'appel de Carleton. Ils se joignirent aux « habits rouges » pour repousser des envahisseurs qui, eux, parlaient un excellent anglais !

Ici comment ne pas citer une page maîtresse du regretté W. H. Moore⁶². Vieille d'une quarantaine d'années, elle n'a rien perdu de sa pertinence et demeure toujours d'actualité :

« Homogeneity is no assurance against the disruption of the State (. . .) Our English-speaking Protestant Loyalist ancestors who fought against their English-speaking Protestant Revolutionary neighbor (. . .) Nor did homogeneity in language save the U. S. from civil war in the eighteen-sixties. Protestant fought Protestant and in both armies English words were the words of command. The fact that the Englishman of England and the American of the U. S. spoke the same language, in 1812, did not prevent them from fighting. We had a domestic clash of arms ourselves twenty-five years later and men did not divide upon *their manner of spelling freedom* but upon *their manner of thinking freedom*. No ! There is something better than « one school » and « one language » : it is *harmony in diversity*. »

Le ciment qui tient unies toutes les pierres de l'édifice national, c'est non pas une unité, souvent factice et artificielle, de langue ou de foi — et encore moins un unique moule scolaire — mais plutôt un sentiment de justice et d'équité dont s'inspirent tous les citoyens à l'endroit de leurs frères, de ceux surtout qui sont membres d'une minorité.

Mais il y a plus. Le pasteur Ellis et ses semblables, ces partisans d'une seule langue, d'un seul drapeau, d'une seule culture ne s'aperçoivent même pas qu'ils se contredisent; artilleurs au tir déréglé, ils atteignent leurs meilleures troupes.

Car eux aussi pratiquent, depuis bientôt deux siècles, un isolationnisme en comparaison duquel l'isolationnisme canadien-français n'est qu'un jeu d'enfant. Après la Révolution américaine, les loyalistes anglo-saxons, les *United Empire Loyalists*, refusèrent carrément de se fondre dans le « melting pot » des Etats-Unis, dans ce creuset américain. Ils abandonnèrent leurs terres, leurs biens, leurs amis; ils quittèrent ces colonies américaines devenues indépendantes; ils bravèrent tous les dan-

62. *The Clash*, p. 302.

gers et s'établirent, après de difficiles pérégrinations, en Ontario, dans les Cantons de l'Est, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick afin de conserver leur culture et leur idéal. Jamais ils n'eussent consenti à troquer leur Union Jack contre le drapeau étoilé; jamais ils n'eussent songé à vendre leur glorieux héritage pour un plat de lentilles américaines.

Bref, ils eurent à choisir entre la pauvreté, les privations, l'indigence à l'ombre de l'Union Jack, et l'aisance, le confort, l'opulence à l'ombre des Stars and Stripes. Sans hésitation ils ont opté pour l'Union Jack.

Et tous les vrais Canadiens ont alors applaudi à cette courageuse détermination. Tous ont vu — et voient encore aujourd'hui — dans cet événement une splendide manifestation de la primauté du spirituel. De nos jours, dans les milieux anglo-canadiens, ces *United Empire Loyalists* prennent figure de géants, de héros qui, au prix des pires sacrifices, ont refusé de perdre leur physionomie propre dans un anonymat américain.

Bref, ils ont mieux aimé vivre dans un pays beaucoup moins bien partagé, à maints égards, et condamné, alors comme de nos jours, sur le plan économique tout au moins, à mener une vie de satellite gravitant autour de l'astre américain.

Eux aussi, aux acclamations générales, se sont isolés. Pourquoi donc cet isolationnisme, remède souverain, pour eux, serait-il poison pour nous? Pourquoi un talisman dans le Canada anglais devrait-il être tenu pour un virus dans le Canada français? En vertu de quel sortilège une abomination dans le Québec se transformerait-elle en une bénédiction dans l'Ontario? L'isolationnisme, élixir et panacée pour les *United Empire Loyalists*, comment diable se dégraderait-il subitement en un miasme et une manière de peste noire pour les fils et petits-fils des patriotes de 1837?

Comme quoi, au lieu de ferrailer contre un mot, le pasteur Ellis et ses pareils feraient mieux de s'attaquer au fond des choses.

Entre eux et les Canadiens français existe un trait d'union, un commun dénominateur: la volonté farouche de demeurer soi-même et d'accomplir son destin. Noble mission pour eux comme pour nous.

En somme, les Anglo-Canadiens, tous plus ou moins fils spirituels des *United Empire Loyalists*, renoncent, aujourd'hui encore, aux avantages pécuniaires de l'annexion aux Etats-Unis afin de maintenir une inébranlable fidélité à leurs traditions et à leurs ancêtres. Comme nous

les comprenons bien ! Et pourquoi faut-il que tant d'entre eux nous comprennent si mal ?

Reconnaissons toutefois qu'un nombre de plus en plus considérable d'Anglo-Canadiens commencent à comprendre les aspirations et les mécontentements du Canada français. Ils ne pratiquent plus la politique de l'autruche et ne demandent rien de mieux que d'engager un dialogue avec ceux qui se situent de l'autre côté de la barricade. Surtout, ils se rendent compte que ce sont eux, les Anglo-Canadiens, qui conduiront le pays vers de nouvelles destinées ou achemineront le Canada anglais vers une intégration aux Etats-Unis. Uni au Canada français, le Canada anglais réussit de moins en moins à se dégager de la tutelle américaine; que ferait-il, lui tout seul, privé du Canada français, le meilleur rempart contre l'annexion aux Etats-Unis ?

La parole est aux Anglo-Canadiens. Dale C. Thomson, directeur du département des sciences politiques à l'Université de Montréal, vient de l'admettre en toute franchise⁶³ : « They (c'est-à-dire les Anglo-Canadiens) are the ones who are going to have to make French Canadians feel at home not only in Rimouski or Chicoutimi, but in Toronto and Vancouver as well. » Le distingué universitaire épaulé ici Gilbert Rondeau, député créditiste, qui, à Ottawa également, quelques jours plus tôt, disait en présence d'un groupe d'étudiants de l'Université Carleton: « French Canadians want to be treated in the rest of Canada in the same way English-Canadians are treated in Quebec. »⁶⁴ Ce qui signifie, entre autres choses, des écoles françaises pour les Canadiens français dans tout le Canada anglais.

Et Dale C. Thomson de préciser sa pensée au sujet du comportement futur des Anglo-Canadiens à l'endroit des Canadiens français: « I believe, for instance, that we can and should broaden our interpretation of Clause 133 respecting the two official languages, and consider that the right to use either language in Parliament means their use as well in the federal civil service.

« The principle could be established that, as far as practicable, a citizen should be able to deal with his government in his first language, and Canadians offering their services to Canada through employment in the national administration or the armed services, should, also as far as practicable, be able to serve in the language of their choice.

63. *Ottawa Journal*, 29 octobre 1963.

64. *Ottawa Journal*, 25 octobre 1963.

« As far as civil servants in Ottawa are concerned, this would really mean that beginners would start out in their own language, but to get to the top they would have to become bilingual.

« This would apply to both English and French-Canadians.

« National services such as the CNR and TCA should be as bilingual as possible. In particular, our national capital should be bilingual by law, so that representatives of both groups should feel as much at home there as possible.

« What else can we change to draw the two groups closer together? We need symbols that will be bonds between all Canadians.

« I am thinking of a Canadian constitution that will not be a reminder of times gone by. I am thinking of a flag, and a national hymn, and a coat of arms that are truly Canadian.

« Above all, we need to avoid the impression that the constitution that binds us together is a sort of strait jacket designed to keep French-Canadians in their place.

« We must demonstrate to them that we are prepared to accept changes that will enable them not only to survive as a group, but to make their maximum contribution to Canada as a whole. »

Voilà de fort belles et opportunes paroles. Les paroles, hélas ! — même les plus belles — s'envolent et souvent ne reviennent plus: *verba volant, scripta manent*. Mais les écrits demeurent. Les actes aussi.

Le Canada anglais passera-t-il de la parole aux actes ?

A handwritten signature in cursive script, reading "Séraphin Marin". The signature is written in black ink on a white background. A long, thin horizontal line extends from the end of the signature to the right, and a longer diagonal line extends from the bottom of the signature down and to the right.